

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE PAKISTAN

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC*/	Observations
12.01**/	Graines de sésame	40 %	10 %	**/ Concessions accordées exclusivement dans le cas des pays les moins avancés.
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées	20 %	25 %	
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes	0-40 %	10 %	
41.01**/	Cuirs et peaux de bovins, d'ovins et de caprins	Franchise	Consolidation	
76.02 B	Barres et profilés (aluminium)	60 %	25 %	
79.03 A	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc	60 %	9 %	
84.26	Machines et appareils de laiterie (y compris les machines à traire)	20 %	100 %	

*/ La concession octroyée a été indiquée sous forme de marge préférentielle.